



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

lutte contre l'exclusion

Question écrite n° 49975

Texte de la question

M. Jean-Pierre Brard souhaiterait obtenir de la part de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité les chiffres les plus récents du nombre de bénéficiaires du RMI, de l'allocation parent isolé et de l'allocation spécifique de solidarité qui, ayant retrouvé un emploi, cumulent le revenu de leur travail avec l'allocation. Il souhaiterait également connaître le nombre de personnes qui sont sorties de ce dispositif de cumul, développé par la loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions.

Texte de la réponse

L'objectif de la mesure de cumul des minima sociaux et des revenus d'activité est de favoriser la reprise d'une activité professionnelle en garantissant un certain niveau de ressources, notamment pour aider les personnes les plus en difficulté à faire face aux dépenses induites par une reprise d'activité (frais de transport, garde d'enfants, habillement). Le titulaire d'une allocation peut percevoir, pendant trois mois, à la fois des revenus d'activité et la totalité des allocations. Pendant les neuf mois suivants, le cumul est de 50 %, ce qui signifie que la moitié seulement du revenu procuré par l'activité est déduite de l'allocation versée. Pour le RMI : depuis la mise en place du nouveau dispositif de cumul (janvier 1999), le nombre de bénéficiaires de la mesure a progressé de 16 % en un an. Ce sont ainsi désormais près de 150 000 allocataires, soit 13 % des allocataires qui, grâce à ce mécanisme, travaillent tout en conservant une partie ou la totalité de leur allocation (résultats au 31 décembre 1999, France entière). La majorité des emplois ont été retrouvés dans le secteur marchand. Les allocataires titulaires de contrat emploi solidarité (CES) représentent environ un tiers des bénéficiaires de la mesure. Ces allocataires perçoivent un complément de revenu moyen de 1 400 francs, leur assurant une rémunération globale plus attractive et largement supérieure au niveau du RMI. Pour l'API : l'impact de la mesure a également été sensible, quelque 10 000 allocataires de l'API, soit 6 % de l'effectif, ont retrouvé une activité en conservant une partie du bénéfice de l'allocation (données de décembre 1999). Par ailleurs, le Gouvernement vient de décider, dans le cadre de la conférence de la famille, d'améliorer l'accompagnement au retour vers l'emploi par la création d'une prime de 2 000 à 3 000 francs versée par l'ANPE lors de la reprise d'une activité afin de favoriser toutes les modalités de garde. Ces mesures concernent les parents isolés, bénéficiaires des minima sociaux ou chômeurs non indemnisés. Pour l'ASS : la réforme a eu aussi un impact significatif sur les comportements des bénéficiaires de l'ASS, puisque désormais près d'un allocataire sur cinq (18,5 %) bénéficie de cette mesure. La réforme a été suivie dans un premier temps d'une augmentation rapide des allocataires en intéressement. D'une moyenne de 92 725 en 1998, le nombre de bénéficiaires de la mesure est passé à 99 617 en 1999, soit une hausse de 7,5 %. Le mécanisme permet aux allocataires de l'ASS de reprendre des activités (74 heures en moyenne) tout en conservant la totalité ou une partie du bénéfice de l'allocation. Le salaire moyen tiré de cette activité est de 3 300 francs, auquel s'ajoute un intéressement moyen de 820 francs. Parallèlement, le Gouvernement a entendu limiter les effets de seuil existant à la sortie des dispositifs de cumul : ainsi, la création de la couverture maladie universelle permet aux personnes qui reprennent une activité à temps partiel de continuer à bénéficier d'une assurance complémentaire maladie gratuite ; l'exonération de la taxe d'habitation a été prolongée d'un an après la sortie pour les titulaires du RMI ;

la réforme des allocations logement permettra aux bénéficiaires des principaux minima de conserver une allocation majorée en cas de faibles revenus d'activité. Il n'existe pas pour le moment d'indicateur spécifique pour le décompte des sorties de période de cumul. On peut néanmoins estimer que ce mécanisme a bénéficié aux 220 000(1) allocataires qui ont quitté le dispositif du RMI en 1999 grâce à la reprise d'un emploi. (1) Estimation réalisée à partir des résultats de l'enquête INSEE-98 sur l'insertion professionnelle des bénéficiaires du RMI.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Brard](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (7^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49975

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 août 2000, page 4645

Réponse publiée le : 15 janvier 2001, page 325